



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin, à vingt heures trente,
Les membres du Conseil municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du Conseil, à la mairie, sous la présidence de Mme Angie LEBOEUF, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 25 mai 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents votants : 16

Etaient présents : Mme LEBOEUF (Maire), M. DUVAL, Mme GRAVOUIL, M. COTHOUIST, Mme PAUL-JOUBERT, M. GAUDOUX, Mme RAULIN, Mme PETIT, M. JOLLY, Mme REDAIS GABORIT, M. AIELLO, M. CLEMENT, Mme LEBLOND, M. PERROCHEAU, M. HENNINOT, Mme BENATIER

Etaient excusés :

M. DUBARLE a donné pouvoir à M. PERROCHEAU

Mme GARNIER a donné pouvoir à M. HENNINOT

M. CUVIGNY

DCM_2022_06_029 : ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE SECTION AB N°83

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 29 avril 2022, Madame le Maire indiquait avoir utilisé, par subdélégation du Président de La Roche-sur-Yon Agglomération, le droit de préemption pour un bien immobilier situé n°8 et 10 rue Astoul et cadastré section AB n°83, vendu par Madame Madeleine TROUSSICOT épouse IDIER.

Le bien est constitué d'un hangar et d'un garage édifiés sur une parcelle d'une superficie de 2 043 m².

Il a été préempté au prix de vente, soit 180 000 euros, auxquels s'ajoutent la commission d'un montant de 12 960 euros dus par l'acquéreur à l'agence DURET de la Roche-sur-Yon et les frais d'acte.

L'acquisition de ce bien s'inscrit dans le futur projet de la restructuration du Centre Bourg dans un objectif de mixité urbaine et sociale. Sa proximité avec le restaurant scolaire de l'école publique et la forêt comestible et l'accès piétons à la zone de loisirs en font un emplacement privilégié pour accueillir le centre de loisirs, qui doit augmenter ses capacités d'accueil pour faire face à la hausse de la fréquentation.

Une étude de faisabilité sera réalisée dans les prochains mois.

Il est proposé au Conseil municipal d'approver l'acquisition de ~~ce bien immobilier et~~ nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Dans l'attente du démarrage des travaux, il est également proposé d'autoriser Madame IDIER, la vendeuse, à occuper gratuitement le garage en vue d'y stationner sa voiture.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L.1112-3 et L.1112-6,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants,

Vu l'avis du Domaine en date du 25 mars 2022 estimant la valeur vénale du bien à 184 000 euros HT,

Vu la décision de Madame le Maire de préempter le bien sus visé en date du 7 avril 2022, Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et plus particulièrement l'orientation relative à la confortation du bourg dans ses fonctions fédératrices s'attachant à concentrer les services en centre bourg et participant ainsi à la mixité urbaine et sociale,

Considérant l'emplacement du bien en plein cœur bourg et à proximité de l'école publique et de la forêt comestible,

Considérant l'augmentation des effectifs accueillis au centre de loisirs de Landeronde et nécessitant des locaux plus grands,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la décision de préemption du bien immobilier en date du 7 avril 2022,
- Approuve l'acquisition dudit bien immobilier situé 8-10 rue Astoul - 85150 Landeronde sur une parcelle cadastrée section AB n°83, pour un montant de 180 000 euros, en sus la commission pour un montant de douze mille neuf cent soixante euros (12 960 € TTC) dus par l'acquéreur à l'agence DURET à La Roche-sur-Yon SARL EUCLEIA et les frais d'acte.
- Approuve de différer partiellement la jouissance du bien afin de permettre à la vendeuse de continuer à stationner son véhicule dans le garage, le temps de trouver une autre solution et avant le démarrage des travaux,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique devant le ministère de l'office notarial de Maître Josselin PICARD (85 Aubigny-Les Clouzeaux), ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Les dépenses sont inscrites au compte 211 du budget principal 2022 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire
Angie LEBOEUF